



DICRIM

Commune de Croix



Ayons les **bons réflexes**



J'ai le privilège de vous adresser le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Il revient, en effet, au maire d'informer les habitants de sa commune sur la description des risques majeurs, naturels ou technologiques existants sur le territoire de la commune, leurs conséquences prévisibles et, en parallèle, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être mises en œuvre en pareille situation.

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un document d'information doté d'un rôle pédagogique, préventif et de protection. Il ne doit, surtout pas, faire naître une inquiétude à propos de risques que l'on sait rares ou limités. La description des consignes de sécurité est utile, elle permet de mieux se protéger, d'adopter les bons comportements. Nous rejoignons, ici, les thèmes qui nous sont chers, chaque jour, dans la mise en place de nos actions : la proximité, la prévention, la sécurité, l'information. Des sujets qui confortent la collectivité et le bien vivre ensemble.

Régis Cauche

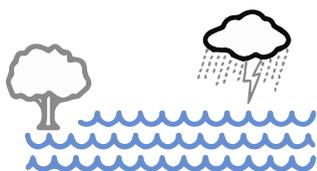
Maire de Croix

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Conseiller Départemental

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le maire doit développer une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

LES RISQUES MAJEURS



ALÉAS + **ENJEUX** = **RISQUES**

► Qu'est-ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

► Sur la commune ?

RISQUES NATURELS

Inondation _____ page08

Mouvement de terrain _____ page10

Phénomènes météorologiques _____ page12

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matières dangereuses TMD _____ page14

Risque industriel _____ page16

AUTRES RISQUES

Pandémie grippale _____ page18

Plan VIGIPIRATE _____ page18

LES RISQUES MAJEURS

► Qui fait quoi ?



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

→ Les services de secours interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

→ La Préfecture. Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient directeur des opérations de secours. Il active le plan ORSEC.

Les équipes et les moyens municipaux sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



Ville de
Croix
Engageons l'avenir

→ À l'école, l'équipe éducative met en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).



→ La population adopte les bons réflexes.

► Cas généraux

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Écoutez les médias (Radio France).
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Évitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Préparez-vous :
Mise à l'abri ou évacuation



Écoutez les médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher vos enfants



Évitez de
téléphoner

LES RISQUES MAJEURS

► Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

→ Les moyens d'alerte

Sirène du réseau national d'alerte déclenché par la préfecture.

Ensemble mobile d'alerte.

Porte à porte.

Appels téléphoniques.

→ Les moyens d'information :

DDRM du Nord de 2011.

PLU de la MEL de 2020.

Radio : France Inter : [103,9] France Bleu : [87,8] France info : [105,4]

Télévision (France 3 Région / France Info TV)

www.ville-croix.fr et 03 20 28 52 52

www.facebook.com/villedecroix

www.nord.gouv.fr et 03 20 30 59 59

www.georisques.gouv.fr Télévision (France 3 Région / France Info TV)

**Ne vous fiez pas aux informations des réseaux sociaux.
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.**

Les numéros utiles

Pompiers : 18 ou 112

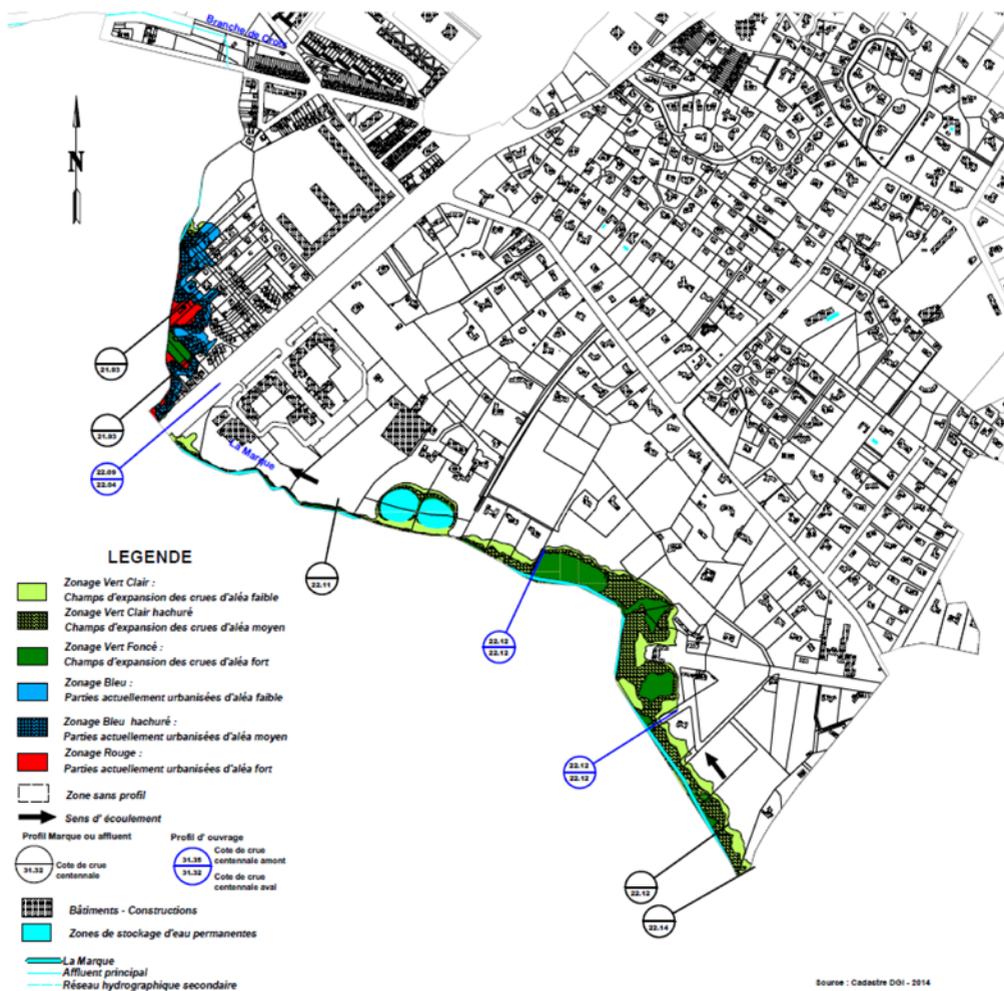
SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Appel d'urgence pour sourds et malentendants : 144

N° en cas de canicule : 0 800 06 66 66

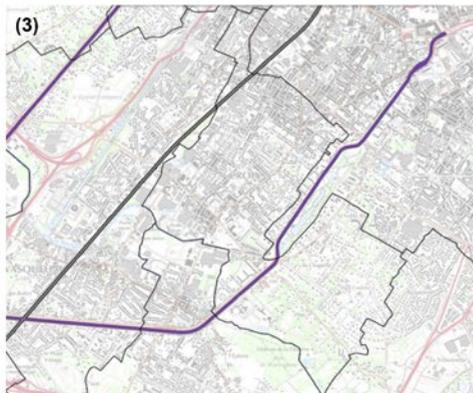
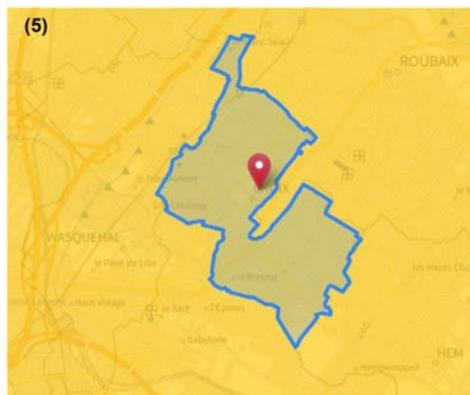
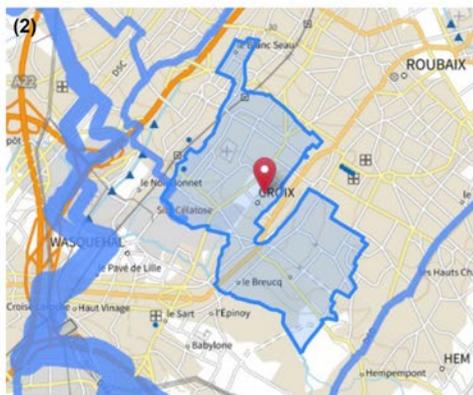
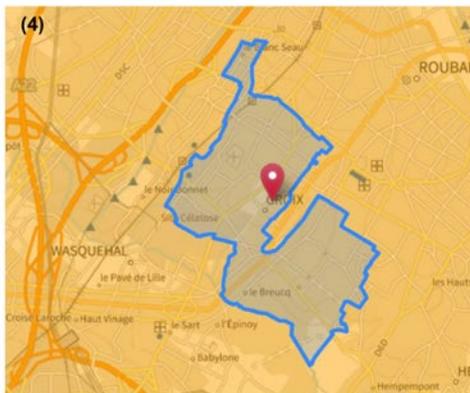
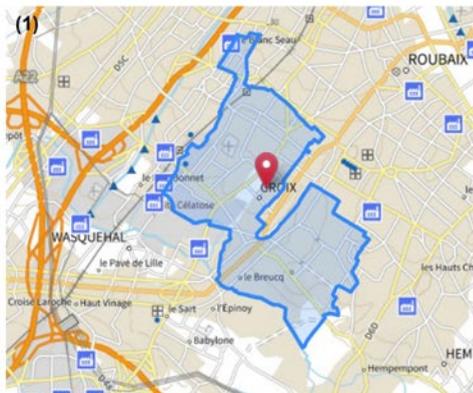
LES CARTES ALÉAS/ENJEUX



Source : Cadastre D01 - 2014

Source : PPRI Vallée de la Marque et ses Affluents - septembre 2015.

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX



Légende		
	Installations industrielles (ICPE)	(1)
	Canalisation de gaz	(2)
	Voie ferrée	(3)
	Transport urbain	(3)
	Aléa moyen au retrait et gonflement des argiles	(4)
	Zone sismique de niveau 2 (aléa faible)	(5)

Source : BRGM



INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.

▶ Ma commune face au risque

La commune de Croix est concernée par le risque d'inondation par crue à débordement lent de cours d'eau via la rivière de La Marque.

Elle est inscrite dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de La Marque et des affluents, approuvé le 2 octobre 2015.

Les secteurs potentiellement touchés sont la frontière sud du territoire et notamment le Hameau des Acacias et les habitations près des avenues du Général Leclerc et de Flandre.

La commune recense plusieurs événements historiques d'inondation par des crues pluviales. Parmi ceux-là, cinq ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles concernant des inondations et des coulées de boue : 10/08/98, 29/11/99, 29/12/99, 16/12/05 et 05/05/06.

Actions préventives et / ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Nord de 2011.
- Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole en 2017.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2020.
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme de la MEL en 2020.
- Elaboration du PPRI de la Vallée de La Marque et des affluents.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.
- Surveillance des crues le SCHAPI.

LES BONS RÉFLEXES

► Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

► Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site Vigilance.meteofrance.
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes et les volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision ...).

► Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).
- Ne gardez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

► Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous en hauteur



Eau potable et produits alimentaires



Obturez les entrées d'eau



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne vous engagez pas à pied ou en voiture



MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.



Selon la vitesse de déplacement, nous distinguons :

- Les mouvements lents : le glissement de terrain, les tassements et les affaissements et le retrait-gonflement des sols argileux.

- Les mouvements rapides : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs, les coulées boueuses et les laves torrentielles.

► Ma commune face au risque

La commune est concernée par le risque de mouvements de terrain notamment via le retrait et le gonflement des argiles. Elle est recensée en aléa moyen sur l'ensemble de son territoire.

Cinq mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont entraîné des arrêtés de catastrophes naturelles : 28/03/91, 06/12/93, 19/09/97, 21/01/99 et 22/06/21.

Actions préventives et / ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Nord de 2011.
- Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole en 2017.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2020.
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme de la MEL en 2020.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.

LES BONS RÉFLEXES

► Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

► Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements dans un logement, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus, etc.
- Signalez à la mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

► Pendant

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Éloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

En extérieur, en cas d'urgence, s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).

► Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toutes apparitions d'anomalies



Éloignez-vous de la zone dangereuse



Éloignez-vous des bâtiments



N'empruntez pas l'ascenseur



Ne vous approchez pas des dommages

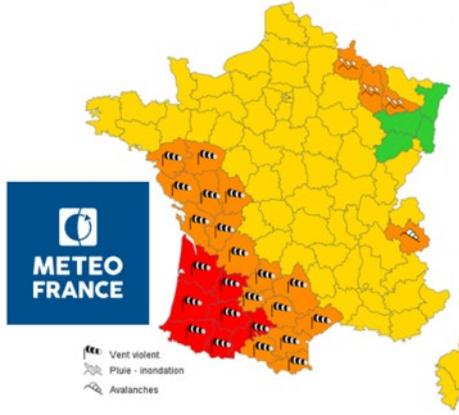


PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES



Les intempéries sont des perturbations météorologiques. Elles se présentent sous plusieurs formes : Tempêtes générant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 noeuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort) ; Fortes précipitations ; Orages ; Chutes de neige abondantes.

► Ma commune face au risque



« Vigilance Météo » de Météo France décrit les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance **orange** (niveau 3) ou **rouge** (niveau 4).

De par leur nature, les chutes de neige et les tempêtes peuvent impacter tout le territoire. En cas d'évènements climatiques, de nombreuses routes peuvent être coupées.

Actions préventives et / ou correctives :

- Données accessibles sur <http://www.meteofrance.com/>
- Alertes et bulletin météo accessibles au 08 99 71 02 59.
- Réception d'alertes de la préfecture.
- Déneigement des routes sur l'ensemble de la commune.

LES BONS RÉFLEXES

► Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

► Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site Vigilance.meteofrance.
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes et les volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision ...).

► Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).
- Ne garez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

► Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou fixer les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive, volatile ou encore corrosive.

Classes de danger

- | | |
|----------------------------------|--|
| 1 Matières et objets explosibles | 6 Matières toxiques |
| 2 Gaz | 7 Matières radioactives |
| 3 Liquides inflammables | 8 Matières corrosives |
| 4 Matières solides inflammables | 9 Matières et objets dangereux divers |
| 5 Matières comburantes | X Danger de réaction au contact de l'eau |



► Ma commune face au risque

Ce risque est susceptible de se produire, ou d'avoir un impact, sur l'ensemble des routes communales ; notamment métropolitaines. Une canalisation de transport de gaz naturel de GRDF longe la frontière ouest. La commune utilise aussi la voie ferrée pour transporter des matières dangereuses voire des matières radioactives.

Actions préventives et / ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Nord de 2011.
- Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole en 2017.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2020.
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme de la MEL en 2020.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Mise en place de réglementations internationales pour chacun des types de transport et de prescriptions sur les matériels de transport.
- Activation du protocole d'aide TRANSAID.

LES BONS RÉFLEXES

► Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

► Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport. (page précédente)
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.

► Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit. (en cas de contact involontaire : se laver et si possible se changer).
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

► Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas et évitez flamme et étincelle



RISQUE INDUSTRIEL

Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.

▶ Ma commune face au risque

La commune de Croix recense deux Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) :

- **BAUDELET Métaux** (ex BUYCK) cessation d'activité mais bâtiment toujours présent.
- **CNH INDUSTRIAL FRANCE** soumis à Autorisation

De nombreuses installations ICPE sont cependant localisées autour de la commune et pourraient avoir un impact sur Croix en cas d'incident.

Actions préventives et / ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Nord de 2011.
- Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole en 2017.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2020.
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme de la MEL en 2020.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Mise en place de réglementations nationales et européennes pour chaque site industriel dangereux.
- Contrôles réguliers de chaque établissement par les services de l'Etat.

LES BONS RÉFLEXES

► Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

► Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :



► Pendant

- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas. Évitez flamme ou étincelle suivant le risque d'explosion.

► Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE

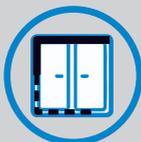
OU NE PAS FAIRE ?



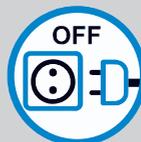
Fuyez dos au vent



Gagnez l'abri le plus proche



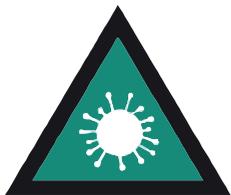
Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle



PANDÉMIE GRIPPALE

Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus.

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain. Pour limiter le risque d'être contaminé par ce virus, il est nécessaire d'adopter les cinq gestes "barrière" :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.
- Le port d'un masque spécifique peut être nécessaire, en complément.
- Le Plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale" a été actualisé en 2011.

► *Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale*



PANDÉMIE GRIPPALE

Relevant du Premier ministre, ce plan est un outil du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Il a pour objectif :

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aider le travail des services d'ordres en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivre les consignes des services d'ordres et de secours en cas d'évènement ou d'opération.

► *Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/vigipirate*

LE KIT D'URGENCE EN SITUATION DE CRISE



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Objets et articles de première nécessité
pour faire face à une situation d'urgence.

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.



EAU

Six litres par personne
en petites bouteilles



OUTILS DE BASE

Couteau de poche multifonction,
ouvre-boîte...



NOURRITURE DE SECOURS

consommant peu d'eau :
barres énergétiques, fruits
secs, conserves, petits pots
pour bébé, etc.



LAMPE DE POCHE

avec deux jeux de piles de
rechange ou bien une lampe
sans pile à manivelle
(dynamo)



BOUGIES

avec allumettes ou briquet



RADIO

avec piles ou batteries, ou
bien une radio sans pile à
manivelle



UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON

pour éviter d'avoir à les
chercher et risquer de laisser
sa porte ouverte ou de se
retrouver bloqué dehors
ensuite



UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE

pour éviter de les chercher, ou
de les oublier et perdre du
temps en cas d'évacuation par
la route



TROUSSE MÉDICALE

de premiers soins : bandelettes,
alcool, sparadrap, paracétamol,
antidiarrhéique, produits
hydro-alcooliques pour les mains,
etc. ainsi que vos médicaments de
traitement en cours



VOS PAPIERS D'IDENTITÉ

ainsi qu'une photocopie de
vos papiers d'identité



UN TÉLÉPHONE PORTABLE

avec batterie chargée



ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT

PENSEZ ÉGALEMENT À :

- Des vêtements et chaussures de rechange.
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle.
- Un sac de couchage.
- Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps.
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

RAPPEL DES BONS REFLEXES

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?

▶ Inondation



Réfugiez-vous en hauteur



Eau potable et produits alimentaires



Obturez les entrées d'eau



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne vous engagez pas à pied ou en voiture

▶ Mouvement de terrain



Signalez toutes apparitions d'anomalies



Éloignez-vous de la zone dangereuse



Éloignez-vous des bâtiments



N'empruntez pas l'ascenseur



Ne vous approchez pas des dommages

▶ Phénomènes météorologiques



Fuyez dos au vent



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle

▶ Transport de matière dangereuse TMD



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas et évitez flamme et étincelle

▶ RISQUE INDUSTRIEL



Fuyez dos au vent



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle